

DIRECT AMBULANCES

SARL au capital de 3000 euros

Siège social : 42 AVENUE LEON GAMBETTA, 92120 MONTRouGE

525 115 424 RCS Nanterre

Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2025

Le 11 octobre 2025, à 10h00,

Les associés de la société DIRECT AMBULANCES, Société À Responsabilité Limitée au capital de 3000 euros, ayant son siège social 42 AVENUE LEON GAMBETTA, 92120 MONTRouGE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 525115424, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société sur convocation de la gérance.

Sont présents :

M. Nasser AYADI, détenant 30 parts sociales

M. Azedine BOUGHRARA, détenant 70 parts sociales

Représentant la totalité des parts sociales de la société.

L'assemblée est présidée par M. Nasser AYADI.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la lettre de convocation des associés ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des décisions soumises au vote des associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

Les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social de 42 AVENUE LEON GAMBETTA, 92120 MONTROUGE à 30 AVENUE AUGUSTIN DUMONT, 92240 MALAKOFF à compter du 11 octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Modification des statuts)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés, compte tenu des résolutions précédente, décide de modifier l'article correspondant des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10h30.

De tout ce qui a été traité ci-avant, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

Signatures des associés

Nasser AYADI

Signé par :

32E4F8A0293F42F...

Azedine BOUGHRARA

Signé par :

F131398176A84A7...

Signature du Dirigeant

Nasser AYADI

Signé par :

32E4F8A0293F42F...